

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

RECU EN PREFECTURE

Le 21 février 2023

VIA DOTELEC - Dematis

976-200008837-20230210-D202300014I0-DE

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 34

de Votants: 40

Dont vote par procuration: 6

Abstention: 0

Contre: 0

OBJET :

Attribution d'une subvention exceptionnelle au Volley Club de M'tsapéré

NOTA: Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 21/02/2023 que la convocation avait été faite le 13/02/2023.

Le Maire.



EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023.00014/2023 du 10/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix février, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en session ordinaire, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 13 février 2023, sous la présidence de M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, 1^{er} adjoint au Maire.

Etaient présents: (34)

M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillere municipale), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE (Conseiller municipal), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), Mme Munia DINOURAINI (7ème adjointe au Maire), M. Djamaldine HAIDAR (Conseiller municipal), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), Mme Moina-Fatima IBRAHIM (14ème adjointe au Maire), Mme Inayatie KASSIM (8ème adjointe au Maire), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1er adjoint au Maire), Mme Zoulfati MADI (4ème adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12ème adjointe au Maire), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), M. Hamidani MAGOMA (2ème adjoint au Maire), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Assane MOHAMED (10ème adjoint au Maire), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6ème adjoint au Maire), M. Said Djanfar MOHAMED (13ème adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (9ème adjoint au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal délégué), Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), Mme Djouwaïria OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée), M. Toiyifou RIDJALI (5ème adjoint au Maire), Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO (Conseillère municipale), M. Mounib SOILIHI MOHAMED (Conseiller municipal), M. Tany ABOUDOÙ CHAKOUROU (Conseiller municipal), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillere municipale)

Absents: (7)

Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), M. Anrif MOURDI (Conseiller municipal), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal)

Absents excusés : (2)

M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire)

Procuration: (6)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA donne pouvoir à M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (Conseillère municipale), Mme Rabia ASSAN donne pouvoir à M. Soiyinri MHOUDHOIR (11ème adjointe au Maire), Mme Marianne DAMARY donne pouvoir à Mme Hadia MADI ASSANI (Conseillère municipale), Mme Anzimiya HOUMADI donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), Mme Mariame KAMBI donne pouvoir à M. Anassi ALI (Conseillère municipale), Mme Nourainya LOUTOUFI donne pouvoir à M. Mohamadi SAID (3ème adjointe au Maire)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **M. Toiyifou RIDJALI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°2020.00006/2020 du 07 février 2020 relative aux frais de mission et de déplacement temporaire des élus et des agents de la

ville de Mamoudzou;

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Vu la délibération n°2022.0011/2022 du 27 mai 2022 portant sur la mise à jour du règlement d'attribution des subventions ;

Considérant que du 25 février 2023 au 5 mars 2023, le club de VCM, champion de Mayotte et vainqueur de la coupe de Mayotte de volley ball, représentera le Département à la Coupe des Clubs Champions de l'Océan Indien (CCCOI) qui se déroulera à l'île Maurice;

Considérant que cette compétition regroupe tous les clubs de volley ball champion de leur territoire (Maurice, La Réunion, Madagascar, Les Comores, Les Seychelles);

Considérant que les associations, particulièrement celles qui représentent le sport amateur, sont une vitrine pour la ville, leurs performances et leurs résultats contribuent à son rayonnement ;

Considérant qu'en complément des autres aides apportées par la ville (subventions annuelles, mise à disposition des infrastructures sportive etc.) et, conformément au règlement d'attribution des subventions défini par la municipalité, la Ville souhaite attribuer une aide exceptionnelle de 7 000.00 € pour soutenir le club de VCM lors de ce déplacement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- <u>Article 1^{er}</u>: D'accorder une subvention de sept mille euros (7 000 €) au Volley Club de M'tsapéré.
- Article 2: De désigner Mme Inayatie KASSIM et Mr Badrou RADJAB, conseillers municipaux, pour représenter la ville et accompagner le club lors de cette compétition.
- Article 3 : De prendre en charge les frais de missions et de déplacement.
- Article 3: D'imputer cette dépense au budget communal.
- Article 4 : D'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 16/02/2023

